

GE_GERICHTE ATAS/1085/2009 vom 31. August 2009

GE Cour de justice, 2009-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1085_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1085/2009 du 31 août 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1085/2009 del 31 agosto 2009

Volltext

Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président suppléant; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1941/2009 ATAS/1085/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 31 août 2009

En la cause Madame B_____, domiciliée au Grand-Lancy recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Direction, route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 Genève 6 intimé

A/1941/2009 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci- après : la CCGC) du 6 mai 2009; Vu le recours de Madame B_____ (ci-après : la recourante) du 3 juin 2009; Vu la réponse de la CCGC du 3 juillet 2009; Attendu que par courrier du 16 juillet 2009, la recourante a indiqué qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nancy BISIN

Le Président suppléant :

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.